

11.017

**Message
sur l'immobilier du DDPS pour l'année 2011
(Message sur l'immobilier du DDPS 2011)**

du 16 février 2011

Messieurs les Présidents,
Mesdames, Messieurs,

Par le présent message, nous vous soumettons un projet d'arrêté simple concernant l'immobilier du DDPS pour l'année 2011, en vous proposant de l'adopter.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

16 février 2011

Au nom du Conseil fédéral suisse :

La présidente de la Confédération, Micheline Calmy-Rey
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

Vue d'ensemble

Par le présent message sur l'immobilier du DDPS pour l'année 2011, le Conseil fédéral vous propose l'ouverture de crédits d'engagement pour un montant total de 305 millions de francs à charge du crédit d'investissement A8100.0001.

Le crédit d'ensemble de 305 millions de francs se répartit comme suit :

<i>Domaines départementaux/crédits</i>	<i>Mio. de francs</i>	<i>Total mio. de francs</i>
<i>Domaine départemental de la défense</i>		<i>19,500</i>
<i>1 Crédit d'engagement pour un projet de 10 à 20 millions de francs</i>	<i>19,500</i>	
<i>Crédit-cadre pour tous les domaines départementaux</i>		<i>285,500</i>
<i>1 Crédit-cadre pour des projets jusqu'à 10 millions de francs en faveur du représentant du propriétaire et des locataires Défense et Protection de la population</i>	<i>285,500</i>	
<i>Crédit d'ensemble demandé</i>		<i>305,000</i>

Message

1 Contexte

1.1 Rapport du Conseil fédéral sur la politique de sécurité et rapport sur l'armée 2010

Le 1^{er} octobre 2010, le Conseil fédéral a adopté le rapport sur l'armée 2010¹. Ce rapport prévoit que l'armée dispose d'un plafond annuel de dépenses de 4,4 milliards de francs (plus la compensation du renchérissement) et d'un effectif réglementaire de 80 000 militaires (écoles de recrues non comprises). Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) s'est vu charger de soumettre au Conseil fédéral d'ici à septembre 2011 des mesures d'économies pour garantir à moyen terme le financement des investissements.

Le rapport sur la politique de sécurité² et le rapport sur l'armée 2010 fixent l'orientation future de l'armée. Ils jettent les bases de la poursuite du développement de l'armée et définissent ses tâches et ses moyens futurs. Ces bases auront des conséquences importantes pour tous les domaines départementaux du DDPS, notamment pour les infrastructures. Le rapport sur l'armée contient par ailleurs un profil de prestations et une liste des possibilités d'économies.

Tous les projets présentés dans le présent message tiennent compte du cap fixé dans ces deux rapports.

1.2 Développement du portefeuille immobilier du DDPS

L'armée possède une vaste infrastructure pour accomplir ses tâches de commandement, de combat, de logistique, d'instruction et d'administration. Elle ne dispose cependant plus des moyens financiers pour entretenir et assainir les immeubles qu'elle utilise. Des transferts financiers permettent certes de remédier aux principales carences, mais à long terme, il sera nécessaire de réduire le parc immobilier en fermant des sites.

Le parc immobilier du DDPS perd continuellement de sa valeur en raison de sa vétusté et du manque d'entretien. Faute de moyens financiers et de personnel, l'entretien est insuffisant depuis des dizaines d'années. Pour cette raison, une attention particulière a été accordée ces dernières années au rattrapage de la remise en état. Malgré ces efforts, la perte continue de valeur n'a pu être que ralentie et la concentration sur l'entretien a pesé sur la couverture des nouveaux besoins de l'armée.

1 FF 2010 8109

2 FF 2010 4681

Les emplacements que l'armée continuera d'utiliser (le «parc immobilier principal») ont été fixés dans le plan de stationnement de l'armée de juin 2005³. Cette planification a permis de concentrer les investissements dans les infrastructures dont l'utilisation est prévue à long terme. Malgré tout, il subsiste dans ce segment un besoin de remise en état de plus de 4 milliards de francs et un besoin de rattrapage pour l'exécution de dispositions légales et l'assainissement d'objets contaminés à hauteur d'environ 1 milliard de francs.

Le plan de stationnement va être remanié sur la base du développement de l'armée et des moyens disponibles. Ceci conduira inéluctablement à la réduction du parc principal, et donc à la fermeture de sites. Pour que l'armée puisse continuer de disposer des infrastructures nécessaires à l'accomplissement de sa mission, le nouveau plan de stationnement devra poursuivre la densification des infrastructures sur des sites offrant une bonne qualité d'utilisation et un potentiel d'exploitation à long terme.

L'adaptation du plan de stationnement est un processus politique qui s'étendra sur plusieurs années. Dans l'intervalle, pour que les ressources soient utilisées à bon escient, les investissements seront réalisés en priorité sur des sites dont l'exploitation est garantie. Ces sites vont être modernisés et remis en état. Il faudra par ailleurs procéder à un rattrapage dans l'exécution de dispositions légales. Tous les autres sites seront réexaminés lors de l'adaptation du plan de stationnement; d'ici là, leur modernisation est suspendue et les mesures de remise en état et de conservation sont réduites au minimum.

Compte tenu du changement de la donne, l'armée a renoncé à certains grands projets. Ils sont remplacés par des projets de 3 à 10 millions de francs, consistant notamment en des travaux de remise en état, dont la réalisation va être accélérée. C'est la raison du petit nombre de projets présentés et du crédit-cadre proportionnellement élevé.

1.3 Définition des priorités

Les projets composant le présent message et leur caractère prioritaire ont été définis lors de l'élaboration du plan général du développement des forces armées et de l'entreprise⁴.

Outre les projets immobiliers découlant de besoins de l'armée, les projets de remise en état et ceux servant à l'application des dispositions légales ont fait l'objet d'une évaluation et d'un classement par ordre de priorité.

Les moyens financiers ne permettent pas de réaliser tous les projets nécessaires. Malgré l'abandon de projets immobiliers annoncés dans le plan des investissements 2011 pour les années 2012 et suivantes, il manque plus de 600 millions de francs pour les cinq prochaines années. Les constructions existantes risquent donc de subir des dommages. Par ailleurs, des mesures de constructions nécessaires pour répondre à l'évolution des besoins, pour remédier à des défauts de sécurité et pour appliquer

³ Ce document est publié à l'adresse suivante (en allemand uniquement):

www.vtg.admin.ch/internet/vtg/de/home/themen/immo/stationierungskonzept.html

⁴ Une présentation succincte de ce document est publiée à l'adresse suivante (en allemand uniquement): www.vtg.admin.ch/internet/vtg/de/home/schweizerarmee/organisation/stabcda/master/produkte/masterplan.html

des dispositions légales sont ajournées voire abandonnées. En plus du risque concernant la disponibilité des immeubles et leur perte de valeur prématurée, il faudra compter avec des risques accrus pour la sécurité. L'utilisation de certains ouvrages et objets devra être interdite.

1.4 Finances

1.4.1 Situation budgétaire

De 2000 à 2009, la part de la défense militaire au budget de la Confédération n'a cessé de diminuer, passant de 10 à 7,6%. Pour 2011, 4,827 milliards de francs sont affectés à la défense militaire, soit 7,7% du budget de la Confédération.

	Crédits budgétaires avec incidences financières pour l'année 2011 (en millions de francs)
Domaine Défense	4091
Domaine armasuisse Immobilier	453
Autres dépenses pouvant être attribuées à la défense militaire	283
Total	4827

Budget 2011 de la défense militaire (dépenses de fonctionnement) : charges avec incidences financières et dépenses d'investissements

Les moyens financiers nécessaires à l'exploitation de l'armée, plus précisément à l'entretien des équipements et des immeubles, sont notablement plus élevés depuis 2007. Cette situation découle de l'externalisation de prestations liée à la réduction du personnel de la Base logistique de l'armée, de l'ajournement d'acquisitions de remplacement, de la prolongation de la durée de vie des équipements et des immeubles et de l'acquisition de systèmes plus complexes et plus onéreux. Les charges financières pour le domaine Défense et pour le domaine armasuisse Immobilier ont augmenté en conséquence. Elles ont été couvertes en utilisant des soldes de crédits des années 2005 à 2009⁵. Sur ce montant, le budget 2011 prévoit quelque 330 millions de francs, principalement pour les crédits «matériel d'armement», «immobilier» et «budget du matériel de rechange et de l'entretien».

D'un montant de 305 millions de francs, le crédit d'engagement demandé est inférieur de 90 millions environ aux crédits de 2009 et de 2010. Pendant ces deux dernières années, des crédits d'engagement supérieurs à la moyenne ont été demandés en raison de la synchronisation du message sur l'immobilier et du programme d'armement. Il tient compte des charges d'investissements prévues pour les prochaines années dans le domaine armasuisse Immobilier.

⁵ Transfert du plafond de dépenses pluriannuel de l'armée, qui comprend les charges avec incidences financières et les dépenses d'investissements pour le domaine Défense et pour le domaine armasuisse Immobilier.

	Crédit budgétaire avec incidences financières ⁶				
	en millions de francs				
	2010	2011	2012	2013	2014
Domaine armasuisse Immobilier	388	453	444	403	409
dont dépenses d'investissements	233	288	278	234	237

Domaine armasuisse Immobilier 2010–2014: charges avec incidences financières et dépenses d'investissements (structure institutionnelle).

1.4.2 Régime des crédits

Conformément à l'art. 21 de la loi du 7 octobre 2005 sur les finances (RS 611.0), des crédits d'engagement sont requis pour :

- les projets de constructions et l'achat d'immeubles ;
- la location d'immeubles de longue durée ayant une portée financière considérable.

Selon l'ordonnance du 5 décembre 2008 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (RS 172.010.21), les crédits d'ensemble et les crédits-cadres doivent être soumis chaque année à l'approbation du Parlement dans le message sur l'immobilier du DDPS et respecter la structure suivante :

- un crédit d'engagement pour chaque projet qui entraîne des coûts dépassant 10 millions de francs, avec des explications pour chaque projet ;
- un crédit-cadre avec une structure adéquate pour tous les autres projets de construction.

Le domaine armasuisse Immobilier évalue, en collaboration avec les locataires, les crédits-cadres annuels dont bénéficient tous les locataires (ch. 2.2). La coordination des besoins des locataires avec le montant du crédit-cadre a lieu périodiquement sous la direction du domaine armasuisse Immobilier.

1.4.3 Crédit d'engagement pour les immeubles du DDPS

Les grands projets de constructions peuvent s'étendre sur plusieurs années: ils nécessitent souvent de longues procédures de mise à l'enquête et d'approbation, dont la durée n'est pas toujours prévisible en raison des éventuels recours et oppositions. Des retards de plusieurs mois, voire de plusieurs années, peuvent en découler. Pour que le DDPS dispose d'une marge de manœuvre suffisante et puisse réaliser en lieu et place d'autres projets de constructions importants et urgents, il faut que les travaux préliminaires de ces projets soient achevés. Ces préparatifs requièrent des crédits d'engagement.

Les crédits d'engagement demandés portent sur des travaux qui doivent commencer immédiatement pour que les immeubles soient disponibles à temps.

⁶ Cf. message du 18 août 2010 concernant le budget 2011, documentation complémentaire du DDPS, pp. 9 et 10.

1.4.4 Compensation du renchérissement

Les différents projets ne tiennent pas compte du renchérissement. Tous les coûts figurant dans le présent message incluent la taxe sur la valeur ajoutée, au taux actuel de 8%. En principe, les calculs se fondent sur l'indice suisse des prix de la construction du 1^{er} avril 2010 (différences régionales – base: 1^{er} octobre 1998 = 100 points).

Les éventuels coûts supplémentaires découlant du renchérissement seront compensés par les mesures suivantes:

- gestion des réserves au sein des différents projets;
- transferts de crédits provenant du crédit-cadre.

1.4.5 Financement des investissements

Le crédit d'investissement fixé dans le budget et le plan financier détermine le volume des constructions qui peuvent être réalisées. La durée des travaux, qui peut s'étendre sur plusieurs années, dépend de la taille et de la complexité du projet. Les «paiements partiels» qui en résultent jusqu'au décompte final constituent les besoins financiers annuels.

Les projets soumis dans le présent message peuvent être financés par les crédits d'investissement prévus au budget 2011 et dans le plan financier 2012–2015.

1.4.6 Répartition des investissements en nouvelles constructions et travaux de remises en état

Le crédit d'engagement se répartit comme suit:

- Nouvelles constructions environ 50 millions de francs (~ 16%)
- Remises en état environ 255 millions de francs (~ 84%)

1.4.7 Conséquences économiques

Les projets composant le présent message seront réalisés dans leur intégralité en Suisse.

En admettant un chiffre d'affaires annuel moyen de 180 000 francs par personne, l'effet positif sur l'emploi en Suisse du crédit d'ensemble de 305 millions est de 1694 personnes/année. Quelque 847 personnes seront ainsi employées durant deux ans environ.

1.4.8 Efficacité énergétique des constructions du DDPS

En adoptant la motion n° 10.3346 «*Efficacité énergétique et énergies renouvelables au DDPS*», le Parlement a demandé que tous les projets de construction du DDPS fassent l'objet d'un examen pour accroître l'efficacité énergétique et utiliser des

énergies renouvelables. Les solutions envisagées doivent être présentées au Parlement dans les messages sur l'immobilier du DDPS.

Le DDPS s'efforce d'examiner dans ses projets de construction les possibilités d'utiliser des énergies renouvelables et il veille à présenter ses décisions dans les messages sur l'immobilier. Il poursuit ainsi l'intensification de ses efforts dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Concrètement, la possibilité de louer des surfaces de toits à des tiers en vue de la construction d'installations solaires fait l'objet d'examens approfondis pour différents projets figurant dans le présent message.

1.4.9 Economicité

L'économicité est un indicateur de l'efficacité de l'utilisation des ressources. Elle se définit généralement en rapportant les effets obtenus aux moyens engagés. Plus ce rapport est favorable, plus un projet est économique.

A l'avenir, l'économicité jouera un rôle fondamental dans le pilotage des projets immobiliers du DDPS, depuis l'identification du besoin jusqu'à l'achèvement du projet.

2 Projets immobiliers du DDPS

2.1 Spiez (BE) Centres de compétences NBC de l'armée, assainissement complet, 2^e étape

Coût	19,5 millions de francs
Numéro du projet	403.610
Locataire	D3 Etat-major de conduite de l'armée
Domaine d'utilisation	Infrastructure d'instruction

2.1.1 Contexte

Le centre de compétences NBC (nucléaire, biologique, chimique)⁷ de l'armée, sis à Spiez, garantit la disponibilité des moyens de défense NBC de l'armée. Ces prochaines années, il poursuivra la constitution des nouvelles troupes de défense NBC, – qui a commencé le 1^{er} janvier 2004.

En adoptant l'arrêté sur l'immobilier du DDPS 2009 (FF 2009 1387), le Parlement a autorisé la réalisation d'une première étape d'assainissement et d'adaptation du bâtiment pour l'instruction en laboratoire, pour un montant de 9,1 millions de francs. La nécessité de réaliser une deuxième étape pour un montant de 14 millions de francs avait été mentionnée à ce moment. C'est d'ailleurs pour cela que la première étape des travaux avait été soumise au frein aux dépenses.

⁷ Utilisée jusqu'ici, la lettre « A » pour atomique est remplacée par la lettre « N » pour nucléaire, usuelle sur le plan international.

Par le déménagement le bâtiment concerné dans le thon est cédé. Cela correspond par le VBS a approuvé un concept d'utilisation à Thun et au plan indicatif cantonal avec le priorité de développement cantonal à Thun.

Les bâtiments des cantonnements et des salles de théorie ont été construits il y a plus de 30 ans, selon les besoins de l'Armée 61. La disposition des locaux, les installations et les dispositifs de sécurité correspondent à la technique de l'époque. Les équipements techniques du bâtiment datent de 1978 et ne sont que partiellement conformes aux dispositions légales concernant la protection incendie, la sécurité parasismique et l'énergie.

Le 28 octobre 2010, le chef de l'armée a décidé la fusion du centre de compétences NBC de l'armée et du centre de compétences pour l'élimination des munitions non explosées et pour le déminage (DEMUNEX), avec effet au 1^{er} janvier 2011.

Compte tenu de cette décision, le bâtiment administratif prévu va être rehaussé d'un étage afin de transférer de Thoune à Spiez les 52 emplois concernés. Les bâtiments des cantonnements, des salles de théorie et de l'administration vont être assainis et agrandis pour rendre les processus d'exploitation adéquats et couvrir les besoins d'instruction des deux centres de compétences.

La couverture des besoins d'entreposage du matériel d'intervention, des munitions spéciales et des véhicules d'intervention du domaine de compétences DEMUNEX doit faire l'objet d'une analyse approfondie; la réalisation d'éventuelles mesures de construction sera demandée dans une troisième étape.

2.1.2 Arguments en faveur du projet

Le centre de compétences NBC joue un rôle important dans la nouvelle orientation du système national de protection NBC, mis en place en collaboration avec des partenaires militaires et civils. La poursuite de l'exploitation de l'emplacement actuel est confirmée dans le plan de stationnement de l'armée de juin 2005. Aucun autre emplacement ne peut être envisagé, compte tenu de la forte spécialisation de cette arme et des infrastructures spécifiques qui existent à Spiez.

Désormais, l'instruction de toutes les fonctions, à savoir de l'ensemble des spécialistes de la défense NBC de la troupe, de l'ensemble des officiers de défense NBC et de l'ensemble du personnel militaire professionnel, se déroulera directement et intégralement dans les écoles de défense NBC. Les cantonnements, les bureaux et les locaux d'instruction doivent être agrandis en conséquence.

Un des objectifs centraux est aussi de respecter les dispositions légales concernant la protection des personnes et de l'environnement et celles applicables dans les domaines de l'approvisionnement et l'élimination. Il est par ailleurs indispensable de créer les conditions techniques pour travailler en réseau avec des moyens informatiques et des moyens de conduite modernes.

Pour que la fusion du centre de compétences NBC de l'armée et du centre de compétences DEMUNEX déploie rapidement des effets, il est indispensable d'en regrouper immédiatement les commandements (qui se trouvent aujourd'hui à Thoune et à Spiez). Cette mesure ne peut toutefois être réalisée que dans le cadre de la deuxième étape d'assainissement total des bâtiments à Spiez.

Au cours de cette fusion, les possibilités de synergie dans la logistique et l'infrastructure d'instruction vont également être examinées et intégrées dans les solutions.

Trois facteurs expliquent l'augmentation des coûts (19,5 au lieu de 14 millions de francs) par rapport au message sur l'immobilier du DDPS 2009 (FF 2009 1305). Premièrement, il a fallu attendre l'élaboration du projet pour développer la solution de nouvelle construction destinée à abriter les postes de travail; deuxièmement, les prescriptions de protection incendie se sont révélées plus sévères que prévu; enfin, les cantonnements doivent être conçus pour des participants civils et internationaux.

L'extension du projet en vue de l'intégration des postes de travail DEMUNEX à Spiez augmente par ailleurs les coûts de 1,7 million de francs à 19,5 millions de francs.

Les coûts supplémentaires de 5,5 millions de francs se composent de 4,3 millions de francs pour les postes de travail supplémentaires nécessaires et de 1,2 million de francs pour les mesures supplémentaires de protection incendie.

Conséquences au cas où le projet ne serait pas réalisé

Le schéma directeur visant à mettre en place un système national de protection NBC, d'ores et déjà approuvé, ne pourra pas être réalisé et une composante importante de l'instruction manquera.

L'infrastructure n'est plus conforme aux dispositions légales. La poursuite de l'utilisation de l'infrastructure ne pourra se faire qu'avec des restrictions en raison de carences importantes concernant l'infrastructure d'instruction, les postes de travail et les moyens informatiques et de conduite.

En cas de non-réalisation de la deuxième étape, une partie des investissements accordés pour la première étape serait remise en question. La mise en place de la défense NBC, dont la concrétisation est en cours avec les projets d'acquisitions qui ont figuré dans les programmes d'armement 2005 (décontamination NBC) et 2008 (véhicules d'exploration et véhicules de détection pour la défense NBC), ne pourra être réalisée sans adapter et étendre l'infrastructure.

Par ailleurs, le regroupement des centres de compétences ne pourra pas être réalisé: les deux commandements devront donc rester à long terme sur les sites de Thoune et de Spiez. Les synergies dans le domaine des infrastructures pour la logistique et l'instruction ne pourront pas être exploitées et le centre de compétences DEMUNEX devra continuer d'opérer avec des solutions transitoires dans le cadre du plan d'affectation de Thoune. Aucune solution définitive ne se dessinera à long terme.

2.1.3 Planification et ligne directrice du projet

Planification

Le projet doit permettre, conjointement avec la première étape dont la réalisation a été accordée avec le message sur l'immobilier du DDPS 2009 (FF 2009 1305), d'optimiser les processus d'exploitation et d'obtenir le meilleur rapport coût-efficacité. Les besoins du centre de compétences NBC de l'armée et du centre de compétences DEMUNEX doivent être entièrement satisfaits.

Ligne directrice du projet

Les différentes affectations seront désenchevêtrées et des besoins supplémentaires seront couverts. Un nouveau bâtiment administratif sera construit à cet effet.

2.1.4 Description du projet

Généralités

Le centre de compétences NBC de l'armée se trouve à deux kilomètres à l'ouest de Spiez, entre les localités de Spiez, Reutigen et Wimmis (territoire de la commune de Spiez). Le périmètre de la construction comporte différents bâtiments et le nouveau bâtiment administratif.

L'ensemble du site sera clôturé.

Bâtiment administratif (nouvelle construction)

Le nouveau bâtiment administratif comprendra 80 postes de travail et sera réalisé en prolongement du bâtiment des cantonnements. Le rez-de-chaussée comportera l'entrée principale, une salle de rapport et une salle polyvalente, tandis que le 2^e étage abritera la salle de conduite du commandement du centre de compétences NBC. La nouvelle construction sera conforme à la norme Minergie, avec une isolation renforcée et une aération douce. Le bâtiment sera muni d'un sous-sol pour relier le bâtiment des cantonnements à celui des laboratoires. Le bâtiment administratif abritera les douches et les vestiaires pour le personnel professionnel, de même que des locaux d'archives, des locaux d'entreposage et des locaux pour le matériel, en complément de ceux disponibles dans le bâtiment des cantonnements.

Bâtiment des cantonnements (existant)

Le bâtiment des cantonnements a été construit vers la fin des années 1970, avec des façades imposantes en béton apparent typiques du site. La structure est une construction massive à ossature, avec plaques en béton continues et noyaux massifs. Les locaux sont subdivisés au moyen de parois légères. Seules des modifications mineures seront apportées à la structure du bâtiment.

Les bureaux des militaires de carrière et des militaires contractuels de l'école de défense NBC, au rez-de-chaussée, de même que les dortoirs des trois étages supérieurs, seront seulement rafraîchis (rénovation des revêtements de sols, de la peinture et de l'éclairage). L'affectation des locaux en sous-sol sera maintenue. Des adaptations mineures de la structure et la réfection du monte-charges sont nécessaires pour améliorer les processus logistiques. Dans l'attique, la salle de séjour sera agrandie et assainie pour le personnel professionnel. Un petit local de séjour sera aménagé pour la troupe à chaque étage.

Les examens et les analyses ont montré que la qualité des façades est très bonne, sauf en ce qui concerne la consommation d'énergie; seules des mesures mineures d'assainissement et de sécurité parasismique sont nécessaires. Lorsque cela est possible et sans dépenses disproportionnées, des améliorations énergétiques seront réalisées, à savoir :

- assainissement complet du toit,
- remplacement des vantaux des fenêtres,

- nouvelle isolation dans la région des allèges, des linteaux et des flancs,
- isolation complète du plafond du sous-sol.

Compte tenu de leur âge, les équipements techniques du bâtiment doivent être changés. Par ailleurs, le bâtiment pouvant recevoir un grand nombre de personnes et être loué par des civils, d'importantes rénovations dans le domaine de la sécurité et de la protection incendie sont nécessaires :

- montage d'une alarme incendie,
- éclairage de secours,
- élimination du risque d'incendie dans les issues de secours,
- montage d'installations d'extraction de la fumée et de la chaleur,
- remplacement et rajout de portes coupe-feu.

Bâtiment pour la cantine et les salles de théories (existant)

Le bâtiment abritant la cantine et les salles de théorie compte deux parties. Vu du parc de stationnement central, le rez-de-chaussée abrite à gauche la cantine ouverte au public et, à l'étage inférieur, les locaux annexes et d'entreposage. Cette partie du bâtiment a été assainie en 1998 et n'est pas concernée par les travaux.

La partie droite abrite au rez-de-chaussée et au sous-sol des salles de théorie de différentes dimensions. Toutes les salles de théorie, hormis les salles TH 70 et TH 130, retrouveront leur fonction initiale (certaines sont utilisées comme bureaux) et seront rafraîchies (rénovation des revêtements de sols et de la peinture, remplacement de l'installation électrique). Dans le cadre de ces travaux, les fissures seront assainies dans l'ensemble de cette partie du bâtiment. Le bâtiment sera subdivisé au moyen d'une porte surveillée en une zone civile (cantine, salles de théorie au rez-de-chaussée) et une zone militaire (salles de théorie au sous-sol).

Les équipements techniques du bâtiment seront conservés. Toutefois, des toilettes pour dames seront aménagés au sous-sol et la sous-distribution électrique sera assainie du fait de la construction du nouveau bâtiment administratif.



Bâtiment des cantonnements complété par la nouvelle construction (montage)

2.1.5 Environnement, énergie et sécurité

Environnement

Les matériaux de construction choisis sont munis d'une déclaration de composition du fabricant : leur impact sur le cycle des matériaux est connu et faible. Le choix des matériaux et des systèmes doit tenir compte de leur impact sur l'homme, la faune, la flore, le sol, l'air et l'eau pendant l'ensemble du cycle, c'est-à-dire de la construction à l'élimination et au recyclage en passant par l'exploitation. La préférence doit être donnée à des matières premières renouvelables et recyclables. La possibilité de déconstruction et la facilité d'entretien seront garanties par l'utilisation de systèmes de liaison adéquats permettant de séparer les parties et les matériaux de construction.

Energie

Approvisionnement du site en énergie

L'énergie est fournie par la société Energie Oberland, dont l'installation fonctionne au biogaz et au bois. La chaleur est distribuée par une conduite à distance qui sera adaptée pour servir le nouveau bâtiment administratif.

En incluant la nouvelle construction conforme à la norme Minergie, cette mesure permettra d'économiser chaque année quelque 7 % des coûts de chauffage et 35 000 litres d'huile de chauffage. De plus, l'intégralité de l'énergie de chauffage proviendra désormais de sources renouvelables.

Plan énergétique pour les bâtiments

Bâtiment des cantonnements (existant)

Des améliorations ponctuelles seront apportées à l'enveloppe du bâtiment dans le cadre de l'assainissement (toit plat, isolation intérieure dans la région des allèges,

des linteaux et des flancs, isolation du socle et isolation des plafonds des sous-sols). Les parties de la construction sont conformes à l'ordonnance cantonale sur l'énergie et elles disposent de justificatifs énergétiques. La question de la formation de condensation du fait de l'isolation intérieure a été examinée et les calculs en situation isotherme ont montré l'absence de condensation dans la construction.

Bâtiment administratif (nouvelle construction)

La nouvelle construction sera conforme à la norme Minergie, avec une isolation renforcée et une aération douce. Le système dispose d'un justificatif énergétique. La structure de la construction, les matériaux, les ponts de chaleur, les problèmes de condensation et la consommation d'énergie des locaux qui doivent être refroidis respectent la norme Minergie.

Sécurité

Les mesures de sécurité découlent des dispositions figurant dans l'ordonnance 3 du 18 août 1993 relative à la loi sur le travail (RS 822.113), dans l'ordonnance 4 du 18 août 1993 relative à la loi sur le travail (RS 822.114) et dans les prescriptions de protection incendie de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie et de l'Assurance immobilière Berne. Elles sont mises en œuvre d'entente avec le conseiller compétent pour la sécurité intégrale dans le domaine armasuisse Immobilier.

Il est permis de déroger aux prescriptions de protection incendie moyennant l'accord de l'expert responsable auprès de l'Assurance immobilière Berne. Une dérogation a ainsi été accordée pour la réduction du risque d'incendie dans les issues de secours des étages 2 et 3 du bâtiment des cantonnements à utilisation exclusivement militaire.

Les mesures de sécurité intégrale (plan de protection intégrale du DDPS) ont été réalisées d'entente avec l'expert compétent pour la sécurité intégrale dans le domaine armasuisse Immobilier et la division de la protection des informations et des objets.

Tous les bâtiments ont été contrôlés sous l'angle de la sécurité parasismique. Les mesures nécessaires ont été prises en compte dans le projet.

2.1.6 Economicité

Grâce au projet, il ne sera plus nécessaire de remettre les installations en état ni de prendre des mesures pour respecter les dispositions légales.

Des mesures énergétiques (par ex. isolation thermique) et des améliorations concernant l'exploitation seront réalisées parallèlement au projet, pour autant qu'elles soient rentables. Les frais d'exploitation seront ainsi réduits et le rapport coût-efficacité sera optimisé.

2.1.7 Coûts des investissements

Récapitulation des coûts selon le code des frais de construction

N°	Groupes principaux	en millions de francs
0	Bien-fonds	–
1	Préparatifs	0,088
2	Bâtiment	15,898
3	Installations d'exploitation	0,465
4	Environs	0,482
5	Frais secondaires	0,238
8	Imprévus	1,319
9	Equipement	1,010
0–9	Coûts totaux	19,500
	dont honoraires	1,696
	Crédit d'engagement	19,500

Indice avril 2010 = 124,9 points Espace Mittelland, bâtiment : Total
(octobre 1998 = 100 points) Taux de TVA de 8 %

2.1.7.1 Coût des études de projet

Une somme de 0,7 million de francs a été investie pour les travaux d'étude du projet. Ces coûts sont financés par le crédit-cadre pour l'élaboration de projets ; ils ne sont donc pas inclus dans les investissements visés au ch. 2.1.7.

2.1.8 Conséquences financières et conséquences pour le personnel

2.1.8.1 Calcul du loyer pour les constructions actuelles, investissements demandés et coûts cumulés (études de projets, locations auprès de tiers, achats de biens-fonds, etc.)

	A ce jour, en francs	Nouveau, en francs	Total, en francs
Coûts bruts de location	1 080 000	1 500 000	2 580 000
Durée d'amortissement ou d'engagement		40 ans	
Début de la location		1 ^{er} janvier 2016	

2.1.8.2 Économies

Le déménagement de Thoune à Spiez du commandement du centre de compétences DEMUNEX permettra de faire des économies sur les coûts d'exploitation.

2.1.8.3 Conséquences pour le personnel

Des pourcentages de poste supplémentaires sont nécessaires pour l'exploitation et l'entretien technique des 2943 m² de surface totale des étages de la nouvelle construction.

	Nouveau
Nettoyage : nettoyage hebdomadaire, y compris les contrôles quotidiens, la préparation et les déplacements.	50 % d'équivalent plein-temps
Travaux de conciergerie, inspections, entretien et réparations.	20 % d'équivalent plein-temps

(Bases de calcul conformes aux lignes directrices pour le nettoyage de l'OFCL)

Les pourcentages de postes supplémentaires seront budgétés sur les frais de personnel du locataire.

2.1.9 Calendrier

Novembre 2010 à décembre 2011	Procédure militaire d'approbation des plans de constructions
Novembre 2011 à juillet 2012	Préparation de la phase de construction
Août 2012 à janvier 2014	Réalisation de la nouvelle construction
Avril 2014 à avril 2015	Réalisation des transformations
Janvier 2014	Remise de la nouvelle construction à l'utilisateur
Avril 2015	Remise des transformations à l'utilisateur

2.2 Crédits-cadres pour le représentant du propriétaire

2.2.1 Crédit-cadre pour des projets jusqu'à 10 millions de francs(assujetti au frein aux dépenses)

Le crédit porte sur tous les immeubles du domaine de responsabilités du représentant du propriétaire, c'est-à-dire le domaine armasuisse Immobilier. Il doit permettre de réaliser des mesures de conservation du parc immobilier et de couvrir de nouveaux besoins. Les priorités sont fixées en tenant compte des développements futurs et en étroite collaboration avec les locataires.

2.2.2 Cessions de parts du crédit-cadre

Des crédits d'engagement provenant du crédit-cadre sont cédés pour le portefeuille immobilier du domaine armasuisse Immobilier. Les immeubles concernés sont ceux servant à l'accomplissement des tâches en rapport avec l'engagement, l'instruction et la logistique en vue de la défense militaire et de la sécurité nationale. Les cessions peuvent être décrites comme suit :

- études préalables, examens préalables, études de faisabilité, expertises, prestations externes de conseil, etc. ;
- études de projets de constructions ;
- mesures de construction pour de nouvelles constructions, des transformations, des déconstructions, des mesures de sécurité, des mesures d'approvisionnement et d'élimination, des installations de communication et de communication par satellite, etc., jusqu'à 10 millions de francs ;
- trains de mesures dépassant le cadre d'un objet ou d'un site (par ex. mesures de sécurité, approvisionnement et élimination, adaptations à la loi, adaptation à de nouveaux systèmes techniques, etc.), avec des coûts d'investissements jusqu'à 10 millions de francs par site ;
- mesures connexes pour les achats d'immeubles et les assainissements qui en découlent ;
- équipement initial de nouvelles constructions et de constructions transformées, lors d'assainissements et de l'achat de nouveaux immeubles, et aménagement de nouveaux postes de travail ;
- augmentations imprévisibles des coûts et modifications de projets de construction ;
- coûts supplémentaires découlant du renchérissement pour tous les projets de constructions en cours de réalisation ;
- dommages non assurés à des immeubles.

2.2.3 Information sur les crédits d'engagement cédés

Les Chambres fédérales sont informées lors de l'examen du compte d'Etat annuel sur les différentes utilisations et sur la mise à contribution du crédit-cadre, au moyen de la documentation complémentaire «Etat des crédits d'engagement d'armasuisse Immobilier».

2.2.4 Conséquences financières

Coûts des investissements

Le crédit-cadre suivant est demandé pour la réalisation de projets indispensables et urgents :

Crédit-cadre pour des projets jusqu'à 10 millions de francs (assujetti au frein aux dépenses)	285 500 000 francs
--	---------------------------

3 Conséquences

3.1 Conséquences pour le personnel

Les projets n'ont pas d'incidences importantes sur les effectifs des domaines concernés. Toutefois, si des mesures d'exploitation, d'organisation ou d'amélioration de l'efficacité permettent de réduire le personnel ou s'il faut engager du personnel supplémentaire, des indications figurent dans le projet concerné.

3.2 Conséquences financières

Coûts d'exploitation

Par coûts d'exploitation, on entend les dépenses annuelles découlant de l'utilisation d'un bâtiment conformément à sa destination, telles que les dépenses d'approvisionnement et d'élimination, de nettoyage et d'entretien, de fonctionnement des installations techniques, d'entretien courant (maintenance, remise en état), des services de contrôle et de sécurité, de même que des redevances et autres contributions.

Les économies sont présentées dans les différents projets. Les coûts d'exploitation sont inscrits au budget 2011 et pris en compte dans le plan financier 2012–2015.

Coûts des investissements

Les investissements pour les immeubles du DDPS sont inscrits au budget 2011 et dans le plan financier 2012–2015.

Les coûts d'investissements sont indiqués dans les différents projets.

3.3 Conséquences sur les délais

La planification de l'exécution, les appels d'offres et la réalisation des projets devraient commencer dans les délais une fois que le Parlement aura accordé les crédits concernés.

Il n'est toutefois pas exclu que des réalisations connaissent des retards en raison d'oppositions, de recours et des conditions imposées dans le cadre de la procédure d'approbation des plans de construction ou de la procédure d'appel d'offres. Il se

peut également que des projets soient ajournés faute de crédits budgétaires disponibles.

4 Frein aux dépenses

Aux termes de l'art. 159, al. 3, let. b, de la Constitution (RS 101), les subventions, les crédits d'engagement et les plafonds de dépenses qui entraînent de nouvelles dépenses uniques de plus de 20 millions de francs ou de nouvelles dépenses périodiques de plus de 2 millions de francs doivent être adoptés à la majorité des membres de chaque conseil.

5 Aspects juridiques

Le présent projet se fonde sur la compétence générale de la Confédération de prendre les mesures nécessaires à l'accomplissement de ses tâches.

Les dispositions suivantes sont par ailleurs déterminantes :

- art. 21 à 27 de la loi du 7 octobre 2005 sur les finances de la Confédération (RS 611.0);
- art. 1 de l'ordonnance de l'Assemblée fédérale du 18 juin 2004 concernant la soumission des demandes de crédits d'engagement destinés à l'acquisition de biens-fonds ou à des constructions (RS 611.051);
- art. 28 de l'ordonnance du 5 décembre 2008 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (RS 172.010.21).

La compétence de l'Assemblée fédérale pour l'octroi des crédits se fonde sur l'art. 167 de la Constitution. Le crédit au sens de l'art. 25 de la loi du 13 décembre 2002 sur l'Assemblée fédérale (RS 171.10) doit être octroyé sous la forme d'un arrêté fédéral simple, non soumis au référendum

6 Rapport avec le plan de législature

Le message sur l'immobilier du DDPS étant une affaire périodique annuelle, il n'est pas mentionné dans le programme de la législature.

Arrêté fédéral sur l'immobilier du DDPS pour l'année 2011

(Message sur l'immobilier du DDPS 2011)

du 27 septembre 2011

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 60 et 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 16 février 2011²,
arrête:

Art. 1 Principe

Les investissements dans des immeubles selon le message du 16 février 2011 sur l'immobilier du DDPS sont adoptés.

Art. 2 Crédit d'engagement non assujetti au frein aux dépenses

Un crédit d'engagement de 19,5 millions de francs (crédit d'ensemble) est accordé pour la réalisation du projet de 10 à 20 millions de francs mentionné en annexe.

Art. 3 Crédit-cadre

Un crédit-cadre de 285,5 millions de francs est accordé pour la réalisation de projets de moins de 10 millions de francs.

Art. 4 Crédits budgétaires

Les crédits de paiement annuels sont inscrits au budget.

Art. 5 Transferts à l'intérieur du crédit total

¹ Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (armasuisse Immobilier) est habilité à procéder à des transferts entre les crédits d'ensemble visés aux art. 2 et 3.

² Les transferts de crédits ne peuvent dépasser, au total, 2 % du crédit le plus bas.

¹ RS 101

² FF 2011 1999

Art. 6 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 27 septembre 2011

Le président: Hansheiri Inderkum

Le secrétaire: Philippe Schwab

Conseil national, 14 septembre 2011

Le président: Jean-René Germanier

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

**Liste des projets dont la réalisation est demandée dans le cadre
du nouveau crédit d'engagement «Immobilier du DDPS»**

Mio. de francs

Projet visé à l'art. 2

Spiez, centre de compétences NBC, assainissement complet, 2^e étape,
(projet n° 403.610)(*ch. 2.1 du message*) 19,500

Total 19,500

Crédit-cadre visé à l'art. 3 (*ch. 2.2 du message*) 285,500

Montant du nouveau crédit d'ensemble «Immobilier du DDPS» 305,000
